



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2022-09

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2022-07-13-00024 - Arrêté n°2022-142 portant autorisation d'extension, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 15 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nuit au sein du pôle de maintien à domicile Relais Paris Sud sis 12, rue Boyer Barret à Paris (75 014) géré par VYV CARE IDF sis 167, rue Raymond Losserand à Paris (75 014) (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-07-20-00015 - Arrêté n°2022-141 portant autorisation d'extension, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 15 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nuit géré par l'association APSSAD (Association Polyvalente de Services de Soins et d'Accompagnement à Domicile) sise 224, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012) (5 pages)

Page 9

IDF-2022-08-08-00015 - Arrêté n°2022-143 portant autorisation d'extension, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 30 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nuit au bénéfice du relais Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par VYV Care Ile-de-France (4 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-13-00024

Arrêté n°2022-142 portant autorisation
d'extension, dans le cadre de la mise en œuvre
d'actions innovantes, de 15 places de Service de
Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nuit au
sein du pôle de maintien à domicile Relais Paris
Sud sis 12, rue Boyer Barret à Paris (75 014) géré
par VYV CARE IDF sis 167, rue Raymond
Losserand à Paris (75 014)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 142

Portant autorisation d'extension, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 15 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nuit au sein du pôle de maintien à domicile Relais Paris Sud sis 12, rue Boyer Barret à Paris (75 014) géré par VYV CARE IDF sis 167, rue Raymond Losserand à Paris (75 014)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3, D312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier , Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2008-220-C du 6 août 2008, autorisant la Fondation Hospitalière Sainte Marie à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de nuit de 90 places destiné à la prise en charge des personnes âgées (80 places) et personnes handicapées (10 places) dans les cinquième, sixième, septième, huitième, quatorzième, quinzième et seizième arrondissements de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2011-151 du 4 octobre 2011, portant autorisation d'extension de 15 places pour personnes âgées du SSIAD de nuit de la Fondation Hospitalière Sainte Marie dans le treizième et le vingtième arrondissement de Paris et portant sa capacité totale à 105 places (95 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées);
- VU** l'arrêté n°2016-219 en date du 28 juillet 2016, portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Nuit « Fondation Hospitalière Sainte Marie » géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie, au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France ;

- VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration en date de 10 juillet 2018 renommant l'association « VYV CARE Ile-de-France » et supprimant le nom USSIF et modifiant l'adresse du siège social au 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris ;
- VU** l'arrêté n°2019-119 du 11 juillet 2019, portant modification du périmètre d'intervention du SSIAD de nuit sis 12, rue Boyer Barret 75014 Paris géré par VYV CARE IDF (ex-USSIF) ;
- VU** la publication de l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) , Des solutions innovantes pour faire face au défi du grand âge, organisé par l'ARS Ile-de-France et les Conseils départementaux, dans le champ des personnes âgées, en date du 31 octobre 2019 ;
- VU** le cahier des charges joint à l'avis de publication précisant le cadre de cet AMI ;
- VU** le projet déposé par le groupe VYV CARE IDF sise 167, rue Raymond Losserand 75 014 Paris ;
- VU** l'avis de classement de l'Appel à manifestation d'intérêt du 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le champ des personnes âgées a été motivé par la volonté de voir émerger des territoires franciliens des projets innovants face au défi du grand âge ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet AMI, les organismes gestionnaires ont proposé des projets s'inscrivant dans une forte dynamique d'évolution de l'offre ;

CONSIDÉRANT que VYV CARE IDF, sélectionnée dans le cadre de l'AMI PA 2019, est actuellement autorisée à exploiter 105 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de nuit :

- 95 places pour personnes âgées
- 10 places pour personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire a proposé un projet d'extension de 15 places de SSIAD de nuit dans le cadre de sa candidature ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'instruction du dossier ainsi que des échanges conduits avec l'opérateur qu'à travers son projet visant à étendre la prise en charge de personnes âgées dépendantes la nuit, le candidat est parvenu à proposer un renforcement de son offre actuelle innovante de SSIAD de nuit concourant au maintien à domicile ;

CONSIDÉRANT que les modalités pratiques de mise en œuvre et de financements de ces places seront déclinées sous la forme d'une convention conclue entre le gestionnaire et l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les objectifs pluriannuels à atteindre, les modalités de suivi et d'évaluation du projet, permettant notamment d'objectiver leur fonctionnement, le service rendu et leur financement ;

CONSIDÉRANT que cette convention devra plus particulièrement prévoir une évaluation de l'action innovante objet de la présente autorisation dans un délai de trois ans suivant sa mise en service ainsi que les conséquences de résultats insatisfaisants ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation d'extension de 15 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile de nuit au bénéfice du pôle de maintien à domicile relais Paris Sud sis 12, rue Boyer Barret 75 014 Paris est accordée à VYV CARE IDF sis 167, rue Raymond Losserand - 75 014 Paris.
- ARTICLE 2^e :** Le SSIAD de nuit dispose d'une capacité autorisée de 120 places ainsi réparties :
- 110 places dédiées aux personnes âgées
 - 10 places dédiées aux personnes handicapées.
- ARTICLE 3^e :** La zone d'intervention du SSIAD de nuit pour la prise en charge de personnes âgées demeure inchangée, et couvrira les communes de 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème}.
- ARTICLE 4^e :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS du service : 75 004 485 1
- Code catégorie : 354 (SSIAD)
Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)
010 (tous types de déficiences personnes handicapées)
- N° FINESS du gestionnaire : 75 005 884 4
- Code statut : 47
- ARTICLE 5^e :** Une convention fixant notamment les modalités pratiques de financements, de mise en œuvre, les objectifs pluriannuels à atteindre ainsi que les indicateurs concourant à une évaluation des dispositifs autorisés est conclue concomitamment à la présente décision entre le gestionnaire du SSIAD et les autorités de contrôle.
- ARTICLE 6^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service médico-social pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 juillet 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-20-00015

Arrêté n°2022-141 portant autorisation d'extension, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 15 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nuit géré par l'association APSSAD (Association Polyvalente de Services de Soins et d'Accompagnement à Domicile) sise 224, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 141

Portant autorisation d'extension, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 15 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nuit géré par l'association APSSAD (Association Polyvalente de Services de Soins et d'Accompagnement à Domicile) sise 224, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3, D312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier , Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2005-347-7 du 15 décembre 2005 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Accueil et Service » à hauteur de 196 places (188 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 6 places affectées à la prise en charge de personnes handicapées) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-178-88 du 27 juin 2007, accordant la dénomination de SPASAD au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et au Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile (SAAD) de l'association APSSAD – Accueil et Services – UNA Paris 12 sis ensemble 224, rue du Faubourg Saint Antoine dans le douzième arrondissement de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-214-5 du 31 juillet 2009, portant à 400 places la capacité du SSIAD UNA Paris 12 (370 places pour personnes âgées et 30 places pour personnes handicapées) et autorisant son activité nocturne à titre expérimental initiée le 1^{er} septembre 2007 pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-157 du 16 juin 2016, portant modification de la répartition du SPASAD géré par l'association UNA Paris 12, portant sa capacité à 400 places dont 380 places pour personnes âgées et 20 places pour personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2019-118 du 9 juillet 2019, portant modification de la capacité du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) pour personnes âgées et handicapées de Paris géré par l'Association UNA PARIS 12 et changement de dénomination du gestionnaire ;
- VU** l'arrêté n°2019-120 du 11 juillet 2019, portant autorisation de création d'un SSIAD de Nuit dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris pour personnes âgées et handicapées géré par l'association APSSAD par regroupement de places pour une capacité totale de 80 places (70 places dédiées aux personnes âgées et 10 places dédiées aux personnes handicapées) ;
- VU** la publication de l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI), des solutions innovantes pour faire face au défi du grand âge, organisé par l'ARS Ile-de-France et les Conseils départementaux dans le champ des personnes âgées, en date du 31 octobre 2019 ;
- VU** le cahier des charges joint à l'avis de publication précisant le cadre de cet AMI ;
- VU** le projet déposé par l'association APSSAD sise 224, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012) Paris ;
- VU** l'avis de classement de l'Appel à manifestation d'intérêt du 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le champ des personnes âgées a été motivé par la volonté de voir émerger des territoires franciliens des projets innovants face au défi du grand âge ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet AMI, les organismes gestionnaires ont proposé des projets s'inscrivant dans une forte dynamique d'évolution de l'offre ;

CONSIDÉRANT que l'association APSSAD, sélectionnée dans le cadre de l'AMI PA de 2019, est actuellement autorisée à exploiter 80 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de nuit :

- 70 places pour personnes âgées ;
- 10 places pour personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire a proposé un projet d'extension de 15 places de SSIAD de nuit dans le cadre de sa candidature ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'instruction du dossier ainsi que des échanges conduits avec l'opérateur qu'à travers son projet visant à étendre la prise en charge de personnes âgées dépendantes la nuit, le candidat est parvenu à proposer un renforcement de son offre actuelle innovante de SSIAD de nuit concourant au maintien à domicile ;

CONSIDÉRANT que les modalités pratiques de mise en œuvre et de financements de ces places seront déclinées sous la forme d'une convention conclue entre le gestionnaire et l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les objectifs pluriannuels à atteindre, les modalités de suivi et d'évaluation du projet, permettant notamment d'objectiver leur fonctionnement, le service rendu et leur financement ;

CONSIDÉRANT que cette convention devra plus particulièrement prévoir une évaluation de l'action innovante objet de la présente autorisation dans un délai de trois ans suivant sa mise en service ainsi que les conséquences de résultats insatisfaisants ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 15 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile de nuit est accordée à l'association APSSAD sise 224, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris (75012).

ARTICLE 2^e : Le SSIAD de nuit dispose d'une capacité autorisée de 95 places ainsi réparties :

- 85 places dédiées aux personnes âgées
- 10 places dédiées aux personnes handicapées.

ARTICLE 3^e : La zone d'intervention du SSIAD de nuit demeure inchangée et s'étend sur les arrondissements suivants :

1^e, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème}.

ARTICLE 4^e : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 75 006 354 7

Code catégorie : 354 (SSIAD)
Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)
010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 633 8

Code statut : Association non R.U.P (60)

ARTICLE 5^e : Une convention fixant notamment les modalités pratiques de financements, de mise en œuvre, les objectifs pluriannuels à atteindre ainsi que les indicateurs concourant à une évaluation des dispositifs autorisés est conclue concomitamment à la présente décision entre le gestionnaire du SSIAD et les autorités de contrôle.

ARTICLE 6^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service médico-social pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9^e :

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-08-08-00015

Arrêté n°2022-143 portant autorisation d'extension, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 30 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nuit au bénéfice du relais Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par VYV Care Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 143

Portant autorisation d'extension, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions innovantes, de 30 places de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nuit au bénéfice du relais Service de Soins Infirmiers à Domicile, géré par VYV Care Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3, D312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015-138 du 19 mai 2015, autorisant l'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile du SSIAD Saint-Denis (93200), géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, portant ainsi la capacité totale du SSIAD à 724 places (634 places pour personnes âgées de plus de 60 ans, 70 places pour adultes handicapées, ou atteintes de pathologies chronique, de moins de 60 ans et 20 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-286 du 29 juillet 2016, portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de VYV Care Ile-de-France ;
- VU** la publication de l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Des solutions innovantes pour faire face au défi du grand âge » organisé par l'ARS Ile-de-France et les Conseils départementaux dans le champ des personnes âgées, en date du 31 octobre 2019 ;
- VU** le cahier des charges joint à l'avis de publication précisant le cadre de cet AMI ;
- VU** le projet déposé par VYV3 ;
- VU** l'avis de classement de l'Appel à manifestation d'intérêt du 20 septembre 2021 ;

- CONSIDÉRANT** que le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Des solutions innovantes pour faire face au défi du grand âge » dans le champ des personnes âgées, en date du 31 octobre 2019, a été motivé par la volonté de voir émerger des territoires franciliens des projets innovants face au défi du grand âge ;
- CONSIDÉRANT** que le relais SSIAD Saint-Denis/Villemomble/ Noisy le Sec/Drancy est actuellement autorisé à exploiter 724 places ainsi réparties :
- 634 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, dont 549 places pour les interventions du « SSIAD Jour » et 85 places pour les interventions du « SSIAD Nuit »
 - 70 places destinées à prendre en charge des personnes adultes handicapées ou atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale de moins de 60 ans, dont 60 places pour les interventions du « SSIAD Jour » et 10 places pour les interventions du « SSIAD Nuit »
 - 20 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.
- CONSIDÉRANT** que le gestionnaire a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'AMI, et souhaite créer 30 places de SSIAD de nuit ;
- CONSIDÉRANT** que les modalités pratiques de mise en œuvre et de financements de ces places seront déclinées sous la forme d'une convention conclue entre le gestionnaire et l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les objectifs pluriannuels à atteindre, les modalités de suivi et d'évaluation du projet, permettant notamment d'objectiver leur fonctionnement, le service rendu et leur financement ;
- CONSIDÉRANT** que cette convention devra plus particulièrement prévoir une évaluation de l'action innovante objet de la présente autorisation dans un délai de trois ans suivant sa mise en service, ainsi que les conséquences de résultats insatisfaisants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation d'extension de 30 places de Services de Soins Infirmiers à Domicile de Nuit est accordée au bénéfice du relais SSIAD Saint-Denis/Villemomble/ Noisy le Sec/Drancy géré par VYV Care Ile-de-France.
- ARTICLE 2^e :** Le relais SSIAD Saint-Denis/Villemomble/ Noisy le Sec/Drancy, géré par VYV Care Ile-de-France dispose après mise en œuvre du projet d'une capacité de 754 places ainsi réparties :
- 664 places destinées à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, dont 549 places pour les interventions du « SSIAD Jour » et 115 places pour les interventions du « SSIAD Nuit »
 - 70 places destinées à prendre en charge des personnes adultes handicapées ou atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant

une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale de moins de 60 ans, dont 60 places pour les interventions du « SSIAD Jour » et 10 places pour les interventions du « SSIAD Nuit »

- 20 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 3^e :

La zone d'intervention du Relais SSIAD Saint-Denis/Villemomble/ Noisy le Sec/Drancy pour la prise en charge de personnes âgées est modifiée et couvrira les communes les suivantes :

- SSIAD Jour : Saint-Denis, Villetaneuse, Epinay-sur-Seine, l'île-Saint-Denis, Dugny, le Bourget, Drancy, Pantin, Les Lilas, Bagnolet, Romainville, Noisy-le-Sec, Le Raincy, Villemomble et Montreuil
- SSIAD Nuit : Epinay-Sur-Seine, Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine, L'île-Saint-Denis, Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Stains, Dugny, Le Bourget, Drancy, Pantin, Les Lilas, Romainville, Bagnolet, Noisy-le-Sec, Villemomble, Le Raincy, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Aulnay-sous-Bois et Villepinte
- Equipe Spécialisée Alzheimer : Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine, L'île-Saint-Denis, Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Stains

ARTICLE 4^e :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° SIREN : 480 266 014

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 884 4

Code statut : 47 (Société Mutualiste)

Entité établissement :

N° FINESS du service : 93 081 701 0

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

010 (personnes handicapées)

436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Mode de tarification : 54

N° FINESS : 93 002 654 7 (SSIAD de Nuit)

Localisation :

Relais de Saint-Denis (FINESS principal et SSIAD de nuit)

9 rue des Chaumettes

93200 SAINT-DENIS

Relais de Drancy

1, place Marcel Paul-Apt 30

N° FINESS : 93 000 782 8

Relais de Noisy-le-Sec
7, rue Tripier
N° FINESS : 93 001 135 8
Relais de Villemomble
17, rue Bernard Gante
N° FINESS : 93 081 168 2

- ARTICLE 5^e :** Une convention fixant notamment les modalités pratiques de financements, de mise en œuvre, les objectifs pluriannuels à atteindre ainsi que les indicateurs concourant à une évaluation des dispositifs autorisés est conclue concomitamment à la présente décision entre le gestionnaire du Relais SSIAD Saint-Denis/Villemomble/ Noisy le Sec/Drancy et les autorités de contrôle.
- ARTICLE 6^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service médico-social pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 août 2022

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France,
La Directrice général adjointe

Signé

Sophie MARTINON